



Direction de la Réglementation et  
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-348

**ARRÊTÉ DE CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT  
PROVISOIRE RESERVÉE AUX ARTISANS TAXIS DURANT LA  
FOIRE DE NIORT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des usagers désirant emprunter un taxi à proximité de l'évènement Niort Expo à NORON ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est créé une zone provisoire de stationnement en faveur des taxis durant toute la durée de la manifestation, du 28 avril 2023 au 8 mai 2023.

**Article 2 :** Cet emplacement sera situé rue Archimède à hauteur de l'entrée principale du parc de NORON, à proximité de l'abribus et sera matérialisé par un panneau « TAXIS » conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Cette règle concerne les taxis qui ont reçu une autorisation de stationner sur le territoire communal de la Ville de Niort.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Directeur Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à Niort, le 17/04/2023

Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué



